



**Confédération
des syndicats nationaux**

L'acceptabilité sociale

*Service des relations du travail
Module Recherche*

2016

Table des matières

Contexte _____	5
1. Qu'est-ce que l'acceptabilité sociale? _____	6
2. Quel est le processus d'acceptabilité sociale? _____	10
2.1 Quelles sont les étapes à suivre pour s'assurer du bon déroulement et de la légitimité du processus d'acceptabilité sociale? _____	10
2.2 Dans quel cadre s'inscrit le processus d'acceptabilité sociale? _____	11
2.3 Quels facteurs favorisent le bon déroulement du processus d'acceptabilité sociale? _____	12
3. Guides et références sur l'acceptabilité sociale _____	15
4. Quel rôle les syndicats peuvent-ils jouer? _____	15
Lexique _____	17
Bibliographie _____	18

Contexte

Au Québec comme ailleurs, le développement de projets d'envergure suscite bien souvent la controverse, notamment lorsqu'il est question de l'exploitation et de l'utilisation de ressources naturelles. Les opinions sont souvent divergentes, ce qui donne lieu à des débats à caractère hautement émotionnel. Plus que jamais, le développement durable est au cœur des préoccupations et des revendications de la population. En ce sens, l'acceptabilité sociale s'impose maintenant comme un incontournable dans la mise en œuvre de tout projet de développement. Au début de l'année 2016, le gouvernement du Québec a d'ailleurs déposé un livre vert sur les orientations du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) en matière d'acceptabilité sociale¹. De son côté, la population est de plus en plus exigeante envers les entreprises qui opèrent sur son territoire, notamment en matière de maximisation des retombées locales². En ce sens, les citoyens, les organisations syndicales et non gouvernementales jouent un rôle de contre-pouvoir à l'État et aux entreprises.

Les Conseils centraux de la CSN sont aux premières loges des multiples projets de développement qui voient le jour. Mentionnons à titre d'exemple, la mine Arnaud à Sept-Îles ainsi que l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans la vallée du St-Laurent.

Le présent document a pour objectif de nous outiller afin d'intervenir et de nous positionner quant à la mise en œuvre des grands projets de développement qui font l'actualité au Québec.

Objectifs :

1. Expliquer la notion d'acceptabilité sociale;
2. Présenter le processus d'acceptabilité sociale;
3. Susciter une réflexion sur l'action syndicale en cette matière.

¹ Gouvernement du Québec. *Orientations du Ministère de l'Énergie et des ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale*. Livre vert, 2016.

<https://www.mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/acceptabilite/LivreVert.pdf>

² Emmanuel RAUFFLET, « De l'Acceptabilité sociale au développement local résilient », *Vertigo – La revue électronique en sciences de l'environnement*, volume 14, numéro 2, septembre 2014, paragr. 20 à 22.

1. Qu'est-ce que l'acceptabilité sociale?

Étant donné son caractère flou, il nous apparaît plus utile d'expliquer dans un premier temps, **ce que l'acceptabilité sociale n'est pas**, afin de défaire certains mythes et idées préconçues. Une fois cela clarifié, nous serons plus à même d'en définir les grandes lignes.

En bref, l'acceptabilité sociale

- **n'est pas l'acceptation sociale.** En effet, cette dernière est une approche concurrente de l'acceptabilité sociale, qui vise à faire accepter un projet *en aval* de la décision prise par un promoteur.² De son côté, l'acceptabilité sociale, suppose que les parties concernées soient informées et consultées *en amont* de la prise de décision;
- **n'existe pas de prime abord;** elle doit se construire. Il s'agit d'un processus qui, partant d'une proposition initiale, cherche à trouver de quelle manière un projet peut s'intégrer dans un milieu, et ce, de manière socialement acceptable pour les populations;
- **n'implique pas la recherche de l'unanimité.** Il s'agit plutôt d'atteindre un consensus, *i. e.* un accord qui suscite une certaine adhésion entre les parties aux intérêts divers³. Il importe de mentionner que ce consensus peut mener au rejet du projet, autant qu'à son acceptabilité et, le cas échéant, des modifications pourront y être apportées pour atténuer ses effets négatifs et optimiser ses retombées positives⁴. Devant un échec de consensus, il s'agira de trouver un compromis acceptable pour les différentes parties;

- **n'est ni statique, ni définitive,** elle est mouvante, elle évolue au fil du temps et des événements. En effet, les perceptions de la population vont évoluer au fur et à mesure que se déroule le processus, que de nouvelles informations sont rendues disponibles, que la recherche avance, que les technologies se perfectionnent et que des changements dans le contexte économique, politique, social ou culturel se produisent⁵ (élection d'un nouveau gouvernement, adoption d'une nouvelle réglementation, dépôt d'une loi ou politique, publication d'une étude, variations des prix internationaux, incidents et accidents liés au projet, scandales, etc.);
- **n'est pas neutre,** puisque les promoteurs de projets, les groupes d'intérêts, les acteurs sociaux et les autorités gouvernementales qui y participent soutiennent des arguments et défendent des valeurs et des intérêts qui leur sont propres et qui, bien souvent, divergent pour ne pas dire s'opposent. Par ailleurs, les opinions des populations se basent souvent sur des perceptions. Or, les perceptions sont propres à chacun et nous avons tous une façon unique et particulière de décoder la réalité.

² Pierre BATELLIER. *Revoir les processus de décision publique : de l'acceptation sociale à l'acceptabilité sociale*, GaïaPresse, 2012.

³ Julie CARON-MALENFANT et Thierry CONRAUD, *Guide pratique de l'acceptabilité sociale : pistes de réflexion et d'action*, Éditions D.P.R.M., 2009, p. 57.

⁴ Institut du nouveau monde, *Étude sommaire sur le processus et les facteurs d'acceptabilité sociale pour le secteur industriel*, 13 février 2003, p. 2.

⁵ *Ibid.*, p. 3.

Quelques définitions...

Compte tenu de sa complexité, la littérature universitaire et scientifique suggère plusieurs définitions de l'acceptabilité sociale. Il s'avère en effet difficile de la limiter à une simple définition. Nous en re prenons deux qui nous semblent particulièrement intéressantes.

« Processus d'évaluation politique d'un projet mettant en interaction une pluralité d'acteurs impliqués à diverses échelles et à partir duquel se construisent progressivement des arrangements et des règles institutionnels reconnus légitimes, car cohérents avec la vision du territoire et le modèle de développement privilégiés par les acteurs concernés. »

*Fortin, Fournis et Beaudry
(2013)*

« Résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place, pour qu'un projet, programme ou une politique s'intègre harmonieusement, et à un moment donné, dans son milieu naturel et humain. »

*Caron-Malenfant et Conraud
(2009)*

Attardons-nous maintenant à chacun des principaux éléments qui ressortent de ces définitions données de l'acceptabilité sociale, à savoir, processus, projet, acteurs et consensus.

Processus: « *ensemble de phénomènes, conçu comme actif et organisé dans le temps* » (Le Petit Robert)

S'agissant d'un processus, l'acceptabilité sociale apparaît donc comme une démarche qui progresse dans le temps, qui évolue et qui mène vers quelque chose, en l'occurrence, un verdict d'acceptabilité sociale (ou non) d'un projet de développement.

Consensus : « *accord entre personnes* » (Le Petit Robert)

L'acceptabilité sociale se rattache nécessairement à un projet qu'un prometteur veut mettre en œuvre. Souvent, il est question de l'acceptabilité sociale en matière d'environnement et donc de projets qui impliquent l'exploitation de ressources naturelles. Or, il faut garder à l'esprit que le concept d'acceptabilité sociale est beaucoup plus large et qu'il peut toucher des projets de toutes sortes. Mentionnons à titre d'exemple, l'implantation d'un casino dans un quartier défavorisé, l'ouverture d'une clinique pour délinquants sexuels dans un quartier résidentiel ou la privatisation d'une installation comme le Mont Orford.

Acteurs : « *personnes qui prennent une part active, jouent un rôle important* » (Le Petit Robert)

L'acceptabilité sociale d'un projet met en scène plusieurs acteurs aux visions et intérêts souvent divergents pour ne pas dire opposés. De ce fait, le processus d'acceptabilité sociale donne parfois lieu à un véritable bras de fer. Qu'on les appelle « parties concernées », « parties prenantes » ou « parties intéressées », ces protagonistes représentent tous les acteurs touchés de près ou de loin par le projet. Cela comprend notamment les promoteurs et les investisseurs, les élus locaux et les membres de la société civile. Cette dernière catégorie regroupe notamment les citoyennes et citoyens, les organisations non gouvernementales telles que des groupes environnementalistes, des organismes communautaires, des syndicats, des regroupements citoyens, des groupes de chercheurs, etc.

À cela s'ajoutent les communautés autochtones envers qui le MERN a une obligation de consultation et le cas échéant, d'accommodement si une mesure est susceptible de porter atteinte à un droit ancestral³ ou issu d'un traité, dont l'existence est établie ou revendiquée. Le Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones⁴, rédigé par le gouvernement du Québec, traite plus amplement de l'obligation de consulter les communautés autochtones. Nous y reviendrons au point 2.1. Au milieu de cette pluralité d'acteurs et de visions, l'État, les municipalités régionales de comté (MRC) et les élus locaux ne doivent pas jouer un rôle de promoteur de projets. Ils doivent assumer leur rôle d'arbitre et faire preuve de neutralité. Ils ont la responsabilité de rechercher l'intérêt public et en conséquence, de faire les meilleurs choix pour les citoyens qu'ils représentent.

L'objectif de toute démarche d'acceptabilité sociale est de trouver un terrain d'entente, un accord entre les divers acteurs, quant au caractère socialement acceptable (ou non) du projet. Les auteurs Caron-Malenfant et Conraud considèrent qu'il s'agit alors d'élaborer les conditions minimales pour que le projet s'intègre harmonieusement dans le milieu.

Ainsi, à défaut de pouvoir définir avec exactitude l'acceptabilité sociale, les éléments précités permettent d'en comprendre le sens et la portée.

³ Un droit ancestral est une activité qui consiste en une coutume, une pratique ou une tradition faisant partie intégrante de la culture distincte d'une communauté autochtone avant l'arrivée des Européens et qui perdure.

⁴ Gouvernement du Québec. *Guide en matière de consultation des communautés autochtones*. 2008 https://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation_publications/guide_inter_2008.pdf

2. Quel est le processus d'acceptabilité sociale?

Le processus d'acceptabilité sociale doit comprendre un certain nombre d'éléments afin d'assurer un résultat que les parties considéreront comme légitime. La présente section traite des étapes à respecter, du cadre dans lequel se déroule le processus ainsi que des facteurs favorisant son bon déroulement. Il faut d'emblée préciser qu'il n'existe pas de cadre standard applicable à tous les projets de développement. Cela ne serait d'ailleurs pas souhaitable étant donné la multitude de projets possibles et les particularités locales et régionales des territoires et des populations. Il s'agit plutôt de dégager des principes de base et des lignes directrices qui sauront guider les parties concernées dans leur démarche d'acceptabilité sociale.

2.1 Quelles sont les étapes à suivre pour s'assurer du bon déroulement et de la légitimité du processus d'acceptabilité sociale?

- 1) Diffuser de l'information claire et transparente sur le projet, la rendre accessible à tous ceux qui pourraient être intéressés;
- 2) Inviter toutes les parties à participer à une rencontre d'échange sur le projet;
- 3) Rencontrer ces personnes dans un cadre ouvert et structuré, pour répondre à leurs questions et recevoir leurs impressions sur le projet, en amont de la prise de décision;
- 4) Recueillir tous les commentaires et documenter tous les échanges;
- 5) Étudier les recommandations formulées par les participants et y répondre soit par l'affirmative ou en expliquant les raisons pour lesquelles celles-ci n'ont pas été retenues;
- 6) Faire un suivi des résultats et des décisions prises dans un délai raisonnable;
- 7) Maintenir ouvert un canal de communication et réévaluer, si possible, l'acceptabilité du projet pendant et après son implantation.

Source :

Julie Caron-Malenfant et Thierry Conraud.

Guide pratique de l'acceptabilité sociale : pistes de réflexion et d'action, Éditions D.P.R.M., 2009. pp. 50-51.

Il s'agit là des étapes à suivre afin de s'assurer du bon déroulement et de la légitimité du processus d'acceptabilité sociale. Il faut d'ailleurs mentionner qu'il n'est pas rare de voir des promoteurs entreprendre eux-mêmes des démarches dites « d'acceptabilité sociale ». Dans ces cas, les citoyens doivent rester vigilants. Au-delà du désir d'informer sur le projet et de prendre le pouls de la population, les expériences passées ont démontré qu'il s'agissait parfois de véritables campagnes de séduction et d'exercices de relations publiques dans l'unique but de forcer l'acceptation du projet. Dans un tel cas, l'acceptabilité sociale qui ressortirait d'une telle démarche aurait bien peu de légitimité.

Il y a lieu de mentionner que la consultation des communautés autochtones doit être faite de manière distincte de celle des autres parties. Il doit de plus s'agir d'une véritable consultation, sans obligation de conclure une entente. Par ailleurs, le gouvernement précise que le droit d'être consulté ne procure pas aux communautés autochtones un droit de veto sur les décisions du gouvernement. Les intérêts des deux parties doivent être soupesés et des concessions mutuelles doivent être faites, le tout, empreint de bonne foi⁵.

2.2 Dans quel cadre s'inscrit le processus d'acceptabilité sociale?

Lorsqu'il est question d'un projet d'envergure ayant trait aux ressources naturelles, le processus d'acceptabilité sociale aura souvent lieu dans le cadre d'une audience devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Il s'agit d'un organisme public et indépendant qui relève du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les citoyennes et citoyens peuvent ainsi s'informer et s'exprimer sur les projets qui auront des répercussions sur leurs milieux, sur leur qualité de vie ainsi que sur l'environnement en général. Le BAPE permet aussi aux promoteurs de prendre connaissance des préoccupations des citoyens et d'améliorer leurs projets en conséquence, pour une cohabitation harmonieuse avec le milieu où il sera implanté. Le BAPE a également pour mission d'éclairer la décision du gouvernement dans une perspective de développement durable, en prenant en considération les aspects environnemental, social et économique du projet. En ce sens, la CSN est d'avis que le BAPE doit intégrer et tenir compte de l'ensemble de ces aspects et non uniquement de l'aspect environnemental, d'où l'idée que le BAPE porte le nom de « Bureau des audiences publiques en environnement et développement durable ». À la suite des audiences publiques, le BAPE rédige un rapport d'enquête public qui détermine s'il y a, ou pas, acceptabilité sociale pour ledit projet. Il faut par ailleurs préciser que le gouvernement n'est pas lié par les rapports du BAPE qui est un organisme consultatif.

Dans le cas où de l'information importante est manquante, les citoyens, les organisations ou le gouvernement peuvent adopter une position de moratoire. Il est alors recommandé (ou décrété, dans le cas du gouvernement) que le projet soit mis sur la glace dans l'attente de ces informations. Un moratoire peut être total ou partiel, c'est-à-dire porter sur l'ensemble du projet ou seulement sur une partie. Il peut également être provisoire ou permanent, ce qui s'apparente alors à un rejet.

Lorsqu'il s'agit d'un projet de nature autre qu'environnementale, les étapes demeurent les mêmes, mais le cadre change. Encore tout récemment, les Conférences régionales des élus (CRÉ) et des Centres locaux de développement (CLD) étaient des lieux de

⁵ Gouvernement du Québec. *Guide en matière de consultation des communautés autochtones*. 2008, à la page 7.

concertation et d'échanges sur le développement en région. Or, depuis l'abolition de ces organismes, les différents acteurs sociaux doivent redoubler d'efforts afin de construire une vision commune du développement régional et territorial. On peut ainsi imaginer qu'une démarche d'acceptabilité sociale puisse être lancée par une municipalité qui s'approprie l'exercice en favorisant le dialogue entre les parties, la transparence et la transmission d'informations. Ce faisant, la municipalité devra alors agir de manière impartiale, sans faire la promotion du projet, afin qu'au terme du processus une décision éclairée puisse être prise quant à l'acceptabilité sociale (ou non) du projet.

2.3 Quels facteurs favorisent le bon déroulement du processus d'acceptabilité sociale?

Certains facteurs permettent de créer un climat favorable au processus d'acceptabilité sociale. Nous en avons recensé plusieurs dans la littérature scientifique sur le sujet. La liste qui suit n'a pas la prétention d'être exhaustive, puisque ce qui est « acceptable » relève d'une notion subjective qui peut varier d'un individu à l'autre, d'un milieu à l'autre, d'une époque à l'autre. C'est d'ailleurs pourquoi les promoteurs se doivent de consulter la population *en amont* de la mise en œuvre du projet. Le contexte socioéconomique, les particularités géographiques de la région, la culture (valeurs, traditions, idéologie, etc.), le contexte légal, le type de projet (exploitation minière, implantation d'une usine, etc.), l'information disponible, les protagonistes et les rapports de force entre eux auront une influence sur la démarche d'acceptabilité sociale ainsi que sur son résultat.

Mentionnons d'emblée que les facteurs de l'acceptabilité sociale se basent en grande partie sur les principes du développement durable, c'est-à-dire sur la prise en compte des dimensions environnementale, sociale et économique du projet. Ces facteurs sont ici regroupés en six catégories, sachant que dans la réalité ces catégories sont bien souvent liées entre elles et se recoupent. Il y a les facteurs environnementaux, sociaux, de gouvernance, territoriaux, économiques et technologiques.

Facteurs environnementaux

pour une gestion environnementale diligente

- La plus faible empreinte écologique possible;
- Règlements clairs, rigoureux et à jour;
- Adoption d'une politique de développement durable par les promoteurs (elle devrait faire partie des appels d'offres);
- Information adéquate de la population quant aux risques réels (études d'impacts, données scientifiques, etc.). Dans le cas contraire, le risque de rejet du projet ou de moratoire est grand;
- Mesures efficaces d'atténuation des risques environnementaux (ex. : installation d'un filtre en cas de rejet de polluants);
- Valeur ajoutée des extrants au plan environnemental (réutilisation, synergie industrielle, etc.). Un projet sera plus attrayant si les extrants trouvent des débouchés localement (déchets/rejets réutilisés, etc.).

Facteurs sociaux

pour préserver une bonne harmonie sociale

- Contexte historique favorable;
- Bonne réputation de l'entreprise impliquée dans le projet;
- Consultation en amont du projet et transparence (accès à de l'information de qualité).

Facteurs liés à la gouvernance

pour une crédibilité et une neutralité des représentants politiques

- Consultation de la population par les élus;
- Mise en place par l'État de conditions qui permettent et favorisent la prise de parole des citoyens;
- Transparence;
- Adoption par l'État de standards nationaux (cadre législatif et réglementaire) qui garantissent le respect des droits fondamentaux de la personne, tant pour les travailleurs que pour la population;
- Adoption d'un cadre législatif et réglementaire contraignant et en assurer le respect;
- Éviter le modèle traditionnel de gouvernance qui se base sur la planification descendante (*top down*), où les territoires ne font que mettre en œuvre les orientations gouvernementales.

Facteurs territoriaux

pour une harmonie avec le territoire et ses populations

- Bonne connaissance du territoire dans ses multiples dimensions (le site choisi est souvent au cœur des préoccupations);
- Respect de l'intégrité du territoire : faune, flore, biodiversité, infrastructures, patrimoine immobilier, paysages, etc.;
- Respect de ses populations : les communautés locales, les communautés autochtones et de leurs droits ancestraux et ceux issus de traités;
- Faible nuisance sur les activités et vocations récréotouristiques, économiques, industrielles, etc.

Facteurs économiques

pour des retombées réelles et structurantes pour la collectivité

- Évaluation rigoureuse et indépendante des bénéfices liés au projet;
- Contexte économique favorable;
- Retombées positives qui vont au-delà de la rentabilité économique pour les investisseurs;
- Rentabilité économique;
- Effet structurant sur l'économie et le tissu industriel local/national (synergie, approvisionnement PME, 2^e/3^e transformation, etc.);
- Risque financier raisonnable;
- Respect du cadre budgétaire dans les soumissions pour contrats publics : pas de dépassement de budget;
- Mesures compensatoires pour réparer les torts éventuels (soutien financier à des projets, fonds consacrés spécifiquement à la réduction des nuisances ou mesures alternatives complémentaires telles que la plantation d'arbres, la décontamination, etc.);
- Responsabilité financière assumée par les promoteurs en cas de fin des activités.

Facteurs technologiques

pour une gestion des technologies qui inspire confiance

- Information en amont concernant la technologie;
- Utilisation de technologies fiables et efficaces;
- Rigueur dans le contrôle des opérations et des intrants;
- Nuisances potentielles minimisées avec une technologie éprouvée (expériences antérieures ou dans d'autres pays);

Cette liste de facteurs n'est pas exhaustive. Elle a été constituée essentiellement à partir des travaux des chercheurs Fortin, Fournis et de Transfert environnement, dont les références se trouvent dans la bibliographie du présent document. Il s'agit de points de repère pour donner une idée des conditions à remplir — ou à exiger — avant de donner le feu vert à la réalisation d'un projet. Cette liste doit être revue et adaptée à chaque nouveau projet. Les acteurs concernés sont d'ailleurs les mieux placés pour connaître et comprendre leur réalité propre et leurs besoins spécifiques.

3. Guides et références sur l'acceptabilité sociale

Plusieurs types d'ouvrages existent en matière d'acceptabilité sociale, qu'il s'agisse d'articles scientifiques, d'articles dans la presse, de rapports d'études menées dans des secteurs particuliers tels que l'industrie minière. Il existe aussi bon nombre de mémoires rédigés par des chercheurs appartenant à différentes chaires universitaires telles que la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'UQAM, la Chaire de recherche du Canada en développement régional et territorial de l'UQAR, etc. Il existe également des guides offrant une vision pratique plutôt que théorique, de l'acceptabilité sociale. Pensons notamment au *Guide pratique de l'acceptabilité sociale*, au *Guide de bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets* et au *Guide à l'intention des élus municipaux du Québec « Énergie éolienne et acceptabilité sociale »*, pour ne nommer que ceux-là. Bien que ces guides soient rédigés à l'intention des élus et des promoteurs de projets, ils peuvent s'avérer utiles pour les acteurs de la société civile. En effet, ils peuvent servir de référence notamment sur les étapes à exiger dans la mise en place d'un processus d'acceptabilité sociale. Les acteurs civils peuvent ainsi s'en servir afin de rappeler aux élus et aux entrepreneurs leurs devoirs, responsabilités et obligations face à la population. Ils peuvent également être une source d'inspiration quant aux questions importantes à poser lors des consultations publiques. Nous croyons par ailleurs qu'il pourrait s'avérer ardu de créer un guide destiné à l'usage spécifique des acteurs de la société civile, puisque ce ne sont pas eux qui mettent en branle les projets de développement ni qui, règle générale, entreprennent les démarches d'acceptabilité sociale. Quel rôle les acteurs civils tels que les syndicats peuvent-ils alors jouer?

4. Quel rôle les syndicats peuvent-ils jouer?

Nous le disions d'entrée de jeu, les Conseils centraux de la CSN, par leur mission et leur répartition géographique, sont grandement concernés par la multitude de projets qui s'implantent dans les diverses régions du Québec. De leur côté, les fédérations de la CSN sont également interpellées, selon leurs champs d'activité respectifs, pensons notamment à la Fédération de l'industrie manufacturière — CSN qui regroupe des syndicats œuvrant notamment dans les secteurs des mines et de la forêt.

Qu'il s'agisse de militantes et de militants, d'élu-es ou de salarié-es de la CSN, toutes et tous ont certainement un rôle à jouer, que ce soit de transmission d'information, de sensibilisation, de formation, de mobilisation, de revendication, etc., afin que le Québec de demain reflète la vision du territoire et du modèle de développement que nous en avons. Il est par ailleurs important de se prémunir des approches de marketing où l'acceptabilité sociale est instrumentalisée par des promoteurs dans l'unique but de « vendre leur salade » et de forcer l'acceptation d'un projet. En ce sens, les conseils centraux peuvent être une référence pour les militantes et militants, ainsi que pour la

population en général. Ils peuvent accompagner la population lors d'une démarche d'acceptabilité sociale et ainsi veiller à ce que la démarche se déroule correctement. Dans le cas contraire, ils pourront tenter d'influer sur le cours des choses, ou alors dénoncer la non-légitimité et la non-acceptabilité du processus.

En plus d'un rôle de « chien de garde » ou de « garde-fou », nous avons également un rôle de réseautage à jouer, ne serait-ce qu'entre les militants des différents syndicats affiliés à la CSN, mais également avec divers acteurs de la société civile. Des alliances peuvent ainsi être créées avec des groupes environnementaux, communautaires et autres.

En résumé, l'action syndicale est essentielle en matière de développement et d'acceptabilité sociale, qu'il s'agisse d'informer, de former, de mobiliser, de revendiquer ou tout simplement de veiller au grain lorsque des annonces de projets de développement sont faites, en s'assurant de la bonne mise en œuvre de la démarche, voire d'en réclamer une lorsqu'un projet est considéré de prime abord socialement inacceptable.

Lexique

Acceptabilité sociale : Le résultat d'un processus par lequel les parties concernées construisent ensemble les conditions minimales à mettre en place pour que le projet, le programme ou la politique s'intègre harmonieusement, à un moment donné, dans son milieu naturel et humain.

Consultation : Mécanisme qui permet à tous les acteurs de donner leur avis sur un projet à une commission indépendante (consultations publiques menées par des ordres gouvernementaux) ou aux professionnels mandatés par le promoteur (consultations volontaires en amont des consultations publiques).

Consensus : L'atteinte d'un accord qui suscite un niveau relatif d'adhésion entre plusieurs parties représentant des intérêts divers.

Développement : Un projet impliquant un changement dont les impacts provoqueront une modification de la situation initiale, dans le souci d'atteindre ou de maintenir l'équilibre et l'harmonie entre ses dimensions environnementales, économiques et sociales.

Partie intéressée : Toute personne touchée par un projet, directement ou indirectement, sans égard à son origine, lieu de résidence, affiliation ou autre critère et qui s'intéresse aux impacts du projet. Les parties intéressées sont des parties prenantes, mais toutes les parties prenantes ne sont pas nécessairement intéressées.

Promoteurs : Tout agent de changement, qu'il vienne du secteur privé ou du secteur public.

Ce lexique reprend les définitions proposées dans l'ouvrage *Guide pratique de l'acceptabilité sociale : pistes de réflexion et d'action* de Caron-Malenfant et Conraud, Éditions D.P.R.M.

Bibliographie

BATELLIER, Pierre. *Revoir les processus de décision publique : de l'acceptation sociale à l'acceptabilité sociale*, GaïaPresse, 2012.

<http://gaiapresse.ca/analyses/revoir-les-processus-de-decision-publique-de-lacceptation-sociale-a-lacceptabilite-sociale-303.html>

CARON-MALENFANT, Julie. *Est-ce que l'acceptabilité sociale est une forme de participation citoyenne?*, Institut du Nouveau Monde, 2014.

<http://inm.qc.ca/blog/est-ce-que-lacceptabilite-sociale-est-une-forme-de-participation-citoyenne/>

CARON-MALENFANT, Julie et Thierry CONRAUD. *Guide pratique de l'acceptabilité sociale : pistes de réflexion et d'action*, Éditions D.P.R.M., 2009.

CONSEIL PATRONAL DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC. *Guide de bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets*, 2012.

http://www.cpeq.org/files/guides/guide_bonnespratiques_web.pdf

Dictionnaire Le Petit Robert.

FORTIN, Marie-Josée et Yann FOURNIS. *Acceptabilité sociale, énergies et territoires : De quelques exigences fortes pour l'action publique*, Mémoire GRIDEQ, UQAR, 2013.

http://www.uqar.ca/files/developpement-territorial/fortin_fournis_beaudry_uqar.pdf

GENDRON, Corinne. *Penser l'acceptabilité sociale : au-delà de l'intérêt*, les valeurs, Revue internationale Communication sociale et politique, 2014.

<https://communiquer.revues.org/584?lang=en>

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Guide en matière de consultation des communautés autochtones*, 2008.

https://www.autochtones.gouv.qc.ca/publications_documentation/publications/guide_inter_2008.pdf

GOVERNEMENT DU Québec. *Orientations du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale*. Livre vert, 2016.

<https://www.mern.gouv.qc.ca/publications/territoire/acceptabilite/LivreVert.pdf>

INSTITUT DU NOUVEAU MONDE. *Étude sommaire sur le processus et les facteurs d'acceptabilité sociale pour le secteur industriel*, Institut du Nouveau Monde, 13 février 2003.

http://inm.qc.ca/Centre_doc/28-acceptabilite_sociale.pdf

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, 18 novembre 2014.

<http://www.mern.gouv.qc.ca/presse/communiques-detail.jsp?id=10961>

PÉTRIN, Rébecca. *Protection de l'environnement par l'acceptabilité sociale?* Essai Université de Sherbrooke, Septembre 2012.

https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais2012/Petrin_R_07-10-2012_.pdf

RAYMOND CHABOT GRANT THORTHON. *Conciliation des usages lors de la mise en valeur du territoire dans une perspective d'acceptabilité sociale.* Rapport. 2015 http://www.rcgt.com/wp-content/uploads/2015/10/VF2_Rapport_complet_Final.pdf

TRANSFERT ENVIRONNEMENT. *Étude sur les facteurs pouvant influencer l'acceptabilité sociale des équipements de traitement des matières résiduelles, préparée pour la Communauté métropolitaine de Montréal*, 26 novembre 2010.

http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/gmr_accesSocial_rapport.pdf